

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N° CD97**

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, après les mots :

« dans les territoires »,

insérer les mots :

« , en portant une attention particulière aux personnes vulnérables confrontées à l'exclusion numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement croissant du numérique est aujourd'hui inévitable en même temps qu'il est nécessaire.

Cependant, de nombreux publics, que ce soient les personnes âgées ou celles souffrant d'illettrisme par exemple, se retrouvent non seulement isolés du fait de leur situation personnelle mais se retrouvent également confrontés à l'exclusion numérique, que l'on appelle aujourd'hui l'illectronisme, devenue un facteur aggravant de cet isolement dans notre société ultra-connectée. En effet, Internet est devenu un véritable vecteur de lien social et cette révolution digitale à laquelle nous assistons, peut-être et doit être profitable à l'ensemble des personnes qui restent encore aujourd'hui au bord du chemin du numérique.

Cet amendement a donc pour motivation de faire en sorte que l'Agence de la cohésion des territoires prenne clairement en compte ces personnes vulnérables pour qui l'utilisation du numérique apparaît inaccessible, en leur portant une attention particulière afin de les accompagner dans leur apprentissage.